

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9963 — Iliad S.A./Play Communications S.A.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 319/05)

1. Le 21 septembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Iliad S.A. («Iliad», France), contrôlée en dernier ressort par M. Xavier Niel, citoyen français,
- Play Communications S.A. («Play Communications», Luxembourg).

Iliad acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Play Communications.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 21 septembre 2020.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour Iliad: fournisseur de services de communications fixes et mobiles, de services d'internet fixe et de services de télévision en France, et de services de communications mobiles en Italie. D'autres sociétés contrôlées par M. Xavier Niel exercent notamment leurs activités dans les secteurs suivants: télécommunications, médias, technologies, jeunes entreprises et immobilier. Dans le secteur des télécommunications, le groupe Xavier Niel est principalement actif en Irlande, à Malte et à Chypre,
- pour Play Communications: société holding de P4, dont le siège est situé en Pologne et qui fournit principalement des services de détail de téléphonie mobile et fixe et d'accès à l'internet fixe dans ce pays.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9963 — Iliad S.A./Play Communications S.A.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).